

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue de Wecker, chemin dans le prolongement de la rue Gruewereck, chemin am Aal afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant les travaux de réaménagement de la rue de Wecker. Il est porté à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **rue de Wecker, chemin dans le prolongement de la rue Gruewereck, chemin am Aal**
Début : **lundi, 19. août 2024 à 07:00**
Fin : **vendredi, 6. septembre 2024 à 16:00**
Motif : les travaux de réaménagement de la rue de Wecker
Règlement : GRE-159-2024

Grevenmacher, le 6. août 2024

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre ff,



Carine Majerus



Marc Krier